

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 29/06/2017**DATE D’AFFICHAGE : 29/06/2017****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU et REHAULT. Messieurs BEAUCE (arrivé à 20 h 45), DESMIDT, GALLÉE,, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER..

Absents excusés : Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure. Madame KHODAH PANAH Rezvan qui a donné pouvoir à Monsieur LEBRETON Bernard.

Monsieur DESMIDT Yves a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.07/2017 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 JUIN 2017

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 07 JUIN 2017.

OBJET N° 2.07/2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un mandat annulatif d'un montant de 17,18 € à la section investissement, juste avant le vote du budget, l'affectation du résultat sur le budget de la commune présente une erreur qu'il convient de rectifier, à savoir que la reprise d'excédent prévue sur le BP 2017 de la commune est de 25 000,00 € alors que le disponible réel est de 24 982,82 € et que l'excédent cumulé d'investissement est de 134 373,21 € alors qu'en réalité il est de 134 390,39 €. Afin de régulariser cette situation et rééquilibré le budget 2017 de la commune, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat reporté ou anticipé	- 17,18 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	- 17,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	+ 17,18 €
2188	Opération 39 – AIRE DE JEUX	+ 17,18 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.03/2017 du 24 mars 2017 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 05.06/201 du 07 juin 2017 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2017, pour la section investissement.

OBJET N° 3.07/2017 : ACQUISITION TERRAINS CONSORTS PIOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n° 15.03/2016 en date du 25/03/2017 par laquelle il avait été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 62 appartenant aux Consorts PIOT.

Il est toujours d'actualité d'acquérir cette parcelle pour une superficie de 670 m² afin de prolonger un accès piéton vers le GR 37, mais d'y ajouter également une partie de la parcelle cadastrée section A n° 755 pour une superficie de 325 m².

Il a été convenu une proposition d'achat au prix de 0,50 € le m². Le montant de cette acquisition est de 0,50 € x 995 m², soit 497,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 0.50€ le m² ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Madame GOGUET, géomètre-expert de la MEZIERE Et Maître BODIC Jacky, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES ; dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et que les frais occasionnés par cette acquisition seront imputés au budget de la commune au compte 2111 – opération 18 : RESERVES FONCIERES

OBJET N° 4.07/2017 : DEVIS DIAGNOSTIC ARBORICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire un diagnostic visuel et mécanique de deux chênes pédonculés situés au lieu-dit "La Thébaudais" sur une parcelle appartenant à la commune. Ces deux arbres pourraient présenter un danger potentiel pour l'habitation située à proximité. Un devis a été demandé à ARBOR Etude de LIVRE SUR CHANGEON, pour un montant de 790,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour (Monsieur POLET ne prend pas part au vote pour des raisons personnelles), n'accepte pas ce devis.

OBJET N° 5.07/2017 : TARIF UTILISATION SALLE MUNICIPALE COURS DE YOGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DUTHU Sophie souhaite ouvrir un cours de yoga à compte du mois de septembre 2017 dans la salle municipale, tous les lundis soirs (sauf vacances scolaires). Un cours dure 1 h 30. Monsieur le Maire propose de demander à Madame DUTHU Sophie une location de 150,00 € à l'année pour l'utilisation de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus, et dit que la recette sera imputée au compte 752 en section fonctionnement au budget de la commune.

OBJET N° 6.07/2017 : REFACTORATION POTELETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des potelets gris situés sur la commune sont souvent cassés ou détériorés par des véhicules. Le coût d'un potelet est actuellement 72,48 € TTC. Monsieur le Maire propose qu'un potelet gris remplacé soit refacturé 85,00 € (coût du potelet TTC et main d'œuvre pour le remplacement).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus, et dit que les recettes seront imputées au compte 7788 – produits exceptionnels divers du budget de la commune.

OBJET N° 7.07/2017 : DISSOLUTION VOLONTAIRE DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;

- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes et compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas dissoudre le CCAS.

OBJET N° 8.07/2017 : TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Club sportif ASVHG Football, qui entraîne les jeunes et les adultes à la pratique du football, dans trois communes partenaires (Vignoc, Hédé, Guipel) mais aussi des adhérents des communes voisines (Langouët, Saint Gondran et Saint Symphorien) souhaite bénéficier d'un terrain d'entraînement synthétique pour préserver la qualité des terrains en herbe et améliorer les conditions d'entraînement des joueurs pendant la période hivernale. Le club, à ce jour, fort de ses 400 adhérents, peine à maintenir la dynamique de son projet, notamment en raison d'infrastructures très utilisées et parfois vieillissantes susceptibles de faire régresser le projet éducatif et sportif du club. L'installation d'un terrain de football synthétique serait une bouffée d'oxygène pour le club, cela éviterait les coûts de location de terrains de remplacement, diminuerait les taux d'utilisation des terrains actuels et permettrait qu'ils soient moins abîmés. L'ensemble des Maires concernés a proposé que cet équipement soit situé sur la commune de Vignoc, et que son financement soit assuré sous la forme d'une participation (fonds concours ou autre à déterminer) de chacune des communes participantes au prorata de la population communale et du nombre d'adhérent après résultat de l'appel d'offres.

Pour que cet équipement puisse voir le jour, il est nécessaire que chacune des communes partenaires approuve sa participation au projet.

Le Conseil Municipal par 1 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS ET 6 VOIX POUR, émet un avis favorable de principe sur le projet de création d'un terrain synthétique sur Vignoc en partenariat avec les communes de Vignoc, Hédé-Bazouges, Guipel, Langouët, Saint Symphorien, Saint Gondran et l'association "ASVHG" aux conditions stipulées ci-dessus, à savoir : la participation des communes au prorata de la population communale et du nombre d'adhérents ; et exprime le souhait que la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique soutienne financièrement ce projet

OBJET N° 9.07/2017 : DEVIS PEINTURE SALLE COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux du réseau de chaleur dans la salle communale, il conviendrait de faire réaliser des travaux de peinture afin de diminuer l'aspect visuel des tuyaux apparents. L'entrée et la cuisine de la salle communale auraient besoin également d'être repeint. Des devis ont été demandés à Monsieur DUROCHER, peintre en bâtiment à SAINT LEGER DES PRES pour un montant de :

- Travaux peinture murs et tuyaux grande salle : 1 105,00 € net ;
- Travaux murs entrée et cuisine salle communale : 1 085,00 € net ;
- Travaux plafond entrée et cuisine salle communale : 502,20 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, (Monsieur ROGER ne prend pas part au vote pour des raisons personnelles), accepte les devis de Monsieur DUROCHER, peintre en bâtiment à SAINT LEGER DES PRES, pour un montant total de 2 692,20 € net ; AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ; DIT que le montant des travaux de peinture murs et tuyaux de la grande salle, soit 1 105,00 € net seront imputés à la section investissement du budget communal au compte 2135 – Opération 30 – SALLE COMMUNALE ; le reste de la dépense, soit 1 587,20 € net sera imputée à la section de fonctionnement du budget communal au compte 615221 – Entretien et réparations de bâtiments publics.

Séance levée à 22h00.